
Cadre de référence

SOUTIEN AUX ORGANISMES ADMIS À LA RECONNAISSANCE MUNICIPALE



VICTORIAVILLE
santé urbaine

**Berceau du
développement
durable**

Ce cadre de référence a été adopté par le Conseil municipal de Victoriaville en novembre 2020.

Il est sous la responsabilité du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Victoriaville.

INTRODUCTION	5
1 VOCATION DU CADRE DE RÉFÉRENCE DU SOUTIEN AUX ORGANISMES ADMIS À LA RECONNAISSANCE MUNICIPALE	6
2 ORGANISMES ADMISSIBLES AU SOUTIEN MUNICIPAL	7
3 SOUTIEN MUNICIPAL	8
3.1 SOUTIEN PROFESSIONNEL ET ADMINISTRATIF	9
3.2 SOUTIEN AUX COMMUNICATIONS ET À LA PROMOTION	11
3.3 SOUTIEN LOGISTIQUE ET MATÉRIEL	12
3.4 SOUTIEN FINANCIER	13
4 PRINCIPES DIRECTEURS	14
5 AIDE AU FONCTIONNEMENT	16
5.1 OBJECTIFS DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT	17
5.2 ADMISSIBILITÉ	17
5.3 CRITÈRES SPÉCIFIQUES DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT PAR CATÉGORIE D'ORGANISME	19
5.3.1 AIDE AU FONCTIONNEMENT – ORGANISMES DE SPORT	19
5.3.2 AIDE AU FONCTIONNEMENT – ORGANISMES DES ARTS ET DE LA CULTURE AMATEURS	20
5.3.3 AIDE AU FONCTIONNEMENT – ORGANISMES DES ARTS ET DE LA CULTURE PROFESSIONNELS	20
5.3.4 AIDE AU FONCTIONNEMENT – ORGANISMES COMMUNAUTAIRES	21
5.3.5 AIDE AU FONCTIONNEMENT – ORGANISMES DE LOISIR	21
6 DURÉE DE L'AIDE ACCORDÉE	22
6.1 PROCÉDURE DE DEMANDE	22
6.2 DATE DE DÉPÔT DES DEMANDES	23
6.3 ÉVALUATION DES DEMANDES	23
6.4 MODALITÉS DE VERSEMENT	23
7 AIDES SPÉCIFIQUES	24
7.1 AIDE SPÉCIFIQUE – VOLET I : PROJETS SPÉCIAUX	25
7.2 AIDE SPÉCIFIQUE – VOLET II : ÉQUIPEMENTS	26
7.3 AIDE SPÉCIFIQUE VOLET III : PROMOTION ET COMMUNICATIONS	27
7.4 PROCÉDURE DE DEMANDE	28
7.5 DATES DE DÉPÔT DES DEMANDES D'INSCRIPTION	28
7.6 ÉVALUATION DES DEMANDES	28
8 OBLIGATIONS DES PARTENAIRES	30
9 RÉVISION DU SOUTIEN FINANCIER	31
10 RÉVISION DES AIDES FINANCIÈRES	31
11 DEMANDES NE RELEVANT PAS DU PRÉSENT CADRE DE RÉFÉRENCE	32
CLAUSE DE NON-DIVULGATION	33
ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION	33
ANNEXE 1	34

accueillante
facilitante
dynamique
accessible
sécuritaire
respectueuse
environnementale

INTRODUCTION

La Ville de Victoriaville favorise le maintien et le développement d'une qualité de vie équitable pour toute sa communauté. Ensemble, les citoyens regroupés en organisme y contribuent grandement et la Ville de Victoriaville entend soutenir leurs actions. Ce soutien à l'égard des citoyens qui désirent améliorer leur qualité de vie est directement aligné sur la volonté d'une juste répartition des ressources de compétence municipale.

Le Cadre de référence du soutien aux organismes admis à la reconnaissance municipale a pour finalité de préciser les normes, les procédures et les services visant à soutenir les organismes qui satisfont aux critères de la Politique d'admissibilité des organismes à la reconnaissance municipale de la Ville de Victoriaville.

Le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire est mandaté par le conseil municipal pour aider tout groupe à cheminer dans sa démarche de soutien municipal d'obtention d'une aide financière municipale.

1 VOCATION DU CADRE DE RÉFÉRENCE DU SOUTIEN AUX ORGANISMES ADMIS À LA RECONNAISSANCE MUNICIPALE

Le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire est mandaté par le Conseil municipal afin d'assurer l'équité, la cohérence et la rigueur dans l'octroi des services et des ressources mises à la disposition des organismes admis à la reconnaissance municipale par la Ville de Victoriaville.

Le Cadre de référence du soutien aux organismes admis à la reconnaissance municipale est assujéti à la Politique d'admissibilité des organismes à la reconnaissance municipale. Dans le but de faire des choix justes, rigoureux et équitables dans l'octroi des différents services offerts aux organismes admis à la reconnaissance municipale, le personnel du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire se réfère à cette procédure, qui par ces différents critères, permet d'évaluer les demandes en fonction d'une philosophie qui repose sur le soutien des interventions prises en charge par ses organismes partenaires pour maintenir et améliorer le bien-être des citoyens et citoyennes de Victoriaville. Par le fait même, le cadre de référence rend disponibles aux organismes admis à la reconnaissance municipale toutes les informations, les conditions et la procédure afin que ceux-ci puissent bénéficier des différents soutiens offerts.





2 ORGANISMES ADMISSIBLES AU SOUTIEN MUNICIPAL

Les soutiens aux organismes s'adressent aux organismes ayant obtenu la reconnaissance municipale. Les catégories d'organismes régis par le Cadre de référence du soutien aux organismes admis à la reconnaissance municipale sont les suivantes :

- ✓ **Les organismes de sport ;**
- ✓ **Les organismes des arts et de la culture ;**
 - Organismes des arts et de la culture amateurs ;
 - Organismes des arts et de la culture professionnels ;
- ✓ **Les organismes communautaires ;**
 - Organismes d'urgence sociale ;
 - Organismes d'action communautaire ;
- ✓ **Les organismes de loisir.**

Les organismes des arts et de la culture, de sport et de loisir qui s'adressent à une clientèle composée à 75 % de jeunes de moins de 18 ans seront considérés comme organisme jeunesse à l'intérieur de leur catégorie respective.

ORGANISMES PROMOTEURS D'ÉVÉNEMENTS

Les organismes promoteurs d'événements doivent se référer à la Politique des fêtes, festivals et événements pour connaître les modalités concernant les différents soutiens offerts pour ce type d'organisme.

3 SOUTIEN MUNICIPAL



Toutes formes d'aide accordée par la Ville de Victoriaville visent à soutenir les organismes qui ont satisfait aux critères de la Politique d'admissibilité des organismes à la reconnaissance municipale.

Dans la limite des ressources dont elle dispose, la Ville de Victoriaville rend disponible un ensemble de ressources diversifiées, afin de soutenir les organismes dans la réalisation de leur offre de service.

Selon la catégorie d'organisme, la Ville de Victoriaville offre du soutien dans les domaines suivants :



- Soutien professionnel et administratif;**
- Soutien aux communications et à la promotion;**
- Soutien logistique et matériel;**
- Soutien financier.**

Tous les détails par catégorie d'organisme sont disponibles en annexe.

3.1 SOUTIEN PROFESSIONNEL ET ADMINISTRATIF

Chaque catégorie d'organisme admis à la reconnaissance municipale a comme répondant un membre du personnel du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire. Un représentant sera attribué à tout organisme nouvellement admis lors de la réception des documents officiels.

En fonction des demandes, la personne-ressource attribué à l'organisme peut, de façon générale, offrir une expertise sur, entre autres, les thèmes suivants :

- Transmission d'informations sur les différents règlements municipaux;
- Entente de visibilité;
- Politique de soutien financier;
- Guide d'accessibilité « Mode d'accès tous azimuts »;
- Politique d'affichage temporaire;
- Programme « certification Monarque »;
- Aide à l'élaboration de projet;
- Conseils techniques et organisationnels;
- Animation de réunion lors de situations exceptionnelles.

Pour les services mentionnés ci-dessus, toutes demandes doivent être adressées à la personne-ressource du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire qui est attribué à l'organisme admis.

SOUTIEN AUX INSCRIPTIONS

La Ville de Victoriaville coordonne deux séances massives d'inscriptions pour les organismes de sport, des arts et de la culture et de loisir admis à la reconnaissance municipale :



- **En mars pour la saison printemps-été;**
- **En août pour les activités de l'automne et de l'hiver.**

Pour participer aux séances d'inscriptions, l'organisme intéressé n'a qu'à joindre la personne-ressource du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire qui lui est attribué, **au moins deux mois avant la période d'inscriptions.**

SERVICE DE PHOTOCOPIES

La Ville de Victoriaville offre un service de photocopie à tous les organismes admis au soutien municipal. Le nombre de photocopies offertes gratuitement aux organismes est précisé en début d'année par l'envoi d'une lettre.

Toute demande pour le service de photocopie doit être adressée au Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire. L'organisme doit se présenter sur place avec ses copies originales. Aucune clé USB n'est acceptée. Un maximum de 200 photocopies peut être produit au Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire; au-delà de cette quantité, un bon de commande est requis pour le service de photocopie chez un marchand local autorisé. Il est à noter

qu'une feuille recto verso compte pour deux copies. D'autre part, seules les opérations suivantes sont autorisées :

- Photocopies sur papier 8 ½ x 11, 8 ½ x 14 et 11 x 17, en noir et blanc seulement ;
- Brocher ;
- Plier (plus de 1000 copies) ;
- Recto verso ;
- Couper ;
- Perforer ;
- Certains papiers couleur sont également autorisés.

À la fin de l'année, si le nombre de photocopies offertes gratuitement est dépassé, une facture, établie à taux préférentiel, est transmise à l'organisme. Le crédit de photocopie n'est pas cumulatif. Ce service s'applique uniquement aux activités, aux documents administratifs et aux documents nécessaires au fonctionnement des organismes.

FORMATION DES BÉNÉVOLES

Le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire soutient une offre de service de formation aux membres des organismes admis. Ces formations traitent de sujets divers, utiles aux organisations et aux bénévoles, tels que :

- Les stratégies de communication avec les médias ;
- Les outils de promotion ;



- Les campagnes de financement ;
- Les rôles, les pouvoirs et les responsabilités d'un conseil d'administration ;
- La mise à jour des règlements généraux ;
- La relève au conseil d'administration.

D'autres sujets peuvent faire l'objet de formations selon les besoins et les suggestions. L'information sur le contenu, la date, le lieu et les modalités d'inscriptions est alors acheminée par courriel au moment opportun.

PROGRAMME D'ASSURANCE DE L'UMQ

La Ville de Victoriaville est inscrite au programme Assurance de dommages pour les organismes sans but lucratif (OSBL) de l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Les organismes reconnus par la municipalité peuvent bénéficier de ce programme. Les

protections disponibles, aux frais des organismes, sont les suivantes :

- Assurance de biens ;
- Assurance responsabilité civile, incluant l'usage de drones ;
- Assurance administrateurs et dirigeants ;
- Assurance accident des administrateurs non rémunérés et des bénévoles avec prestation d'invalidité et frais médicaux ;
- Autres protections, en option.

Pour de l'information ou pour une demande de soumission, consulter le site Internet de l'UMQ : umq.qc.ca/assurances.

3.2 SOUTIEN AUX COMMUNICATIONS ET À LA PROMOTION

La Ville de Victoriaville met à la disposition des organismes admis à la reconnaissance municipale plusieurs outils afin de promouvoir leur offre de service.

PROMOTION D'UNE ACTIVITÉ PAR LA MUNICIPALITÉ

Plusieurs moyens de communication offerts par la Ville de Victoriaville peuvent être utilisés par les organismes afin de pouvoir réaliser leurs activités. En voici quelques-uns :

- Bottins municipaux ;
- Babillards publics ;

- Bannières verticales ;
- Calendrier web quoifaireavicto.com ;
- Infolettre ;
- Panneaux électroniques.

Tous les organismes admis à la reconnaissance municipale ont accès gratuitement à ces services d'affichage que ce soit en ligne ou sur les terrains municipaux. Afin de connaître les modalités et les procédures, les organismes sont invités à visiter le vic.to/organiser. Cette section entièrement dédiée à la promotion d'activités saura fournir l'information répondant aux besoins des organismes.

Il est à noter qu'en fonction des priorités d'affichage établies, un calendrier annuel détermine les périodes d'affichage réservées de façon prioritaire aux activités et aux événements récurrents. Les demandes ponctuelles, notamment pour les affiches, les panneaux électroniques et les affiches directionnelles, peuvent faire l'objet d'une demande toute l'année, mais en respectant les délais de la Politique d'affichage temporaire.

NORMES GRAPHIQUES D'UTILISATION DU LOGO DE LA VILLE DE VICTORIAVILLE

Le logo officiel et les autres logos de la Ville sont disponibles au vic.to/logos. Cependant, des normes sont à respecter lors de leur utilisation. Il faut donc toujours se référer aux normes graphiques avant de procéder. De plus, toute publicité ou tout document arborant le logo de

la Ville doit être approuvé par la Division des communications avant diffusion au **communications@victoriaville.ca**.

3.3 SOUTIEN LOGISTIQUE ET MATÉRIEL

PRÊT ET LOCATION DE PLATEAUX

Le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire met à la disposition des organismes admis des plateaux d'activité et des sites d'événement tels que :

- Salles de réunion ou de répétition ;
- Auditoriums ;
- Gymnases ;
- Patinoires ;
- Terrains sportifs.

De façon générale, les organismes desservant les clientèles prioritaires établies par la Ville de Victoriaville, soit la jeunesse, les aînés, les familles, les personnes en situation de handicap ainsi que les communautés culturelles, ont accès gratuitement aux plateaux.

Les organismes dont la clientèle est majoritairement adulte doivent acquitter des frais de location, mais bénéficient d'un tarif préférentiel équivalent à 25 % du coût régulier de location.

Tous les organismes admis à la reconnaissance municipale ont, une fois par année, la gratuité d'un local pour la tenue de leur assemblée générale annuelle.

Toute autre demande d'information ou de réservation de plateaux doit être adressée au répondant concerné du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire.

PRÊT ET TRANSPORT LOCAL D'ÉQUIPEMENTS

Selon la disponibilité, certains équipements d'usage général sont mis à la disposition des organismes, tels que :

- Tables et chaises ;
- Praticables ;
- Tables à pique-nique ;
- Estrades ;
- Barrières ;
- Poubelles.

Des équipements facilitant l'accès aux personnes en situation de handicap sont également disponibles :

- Panneaux mobiles de stationnements réservés ;
- Rampes d'accès mobiles ;
- Seuils mobiles ;
- Système d'aide à l'audition.

Si nécessaire, une assistance au transport est également fournie pour le matériel prêté en guise de soutien à la réalisation des activités.



Toute demande d'information ou de réservation doit être adressée au membre du personnel du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire responsable.

ENTREPOSAGE D'ÉQUIPEMENTS

Selon la disponibilité, des locaux d'entreposage peuvent être mis à la disposition des organismes. Toute demande d'information à ce sujet doit être adressée au répondant du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire.

3.4 SOUTIEN FINANCIER

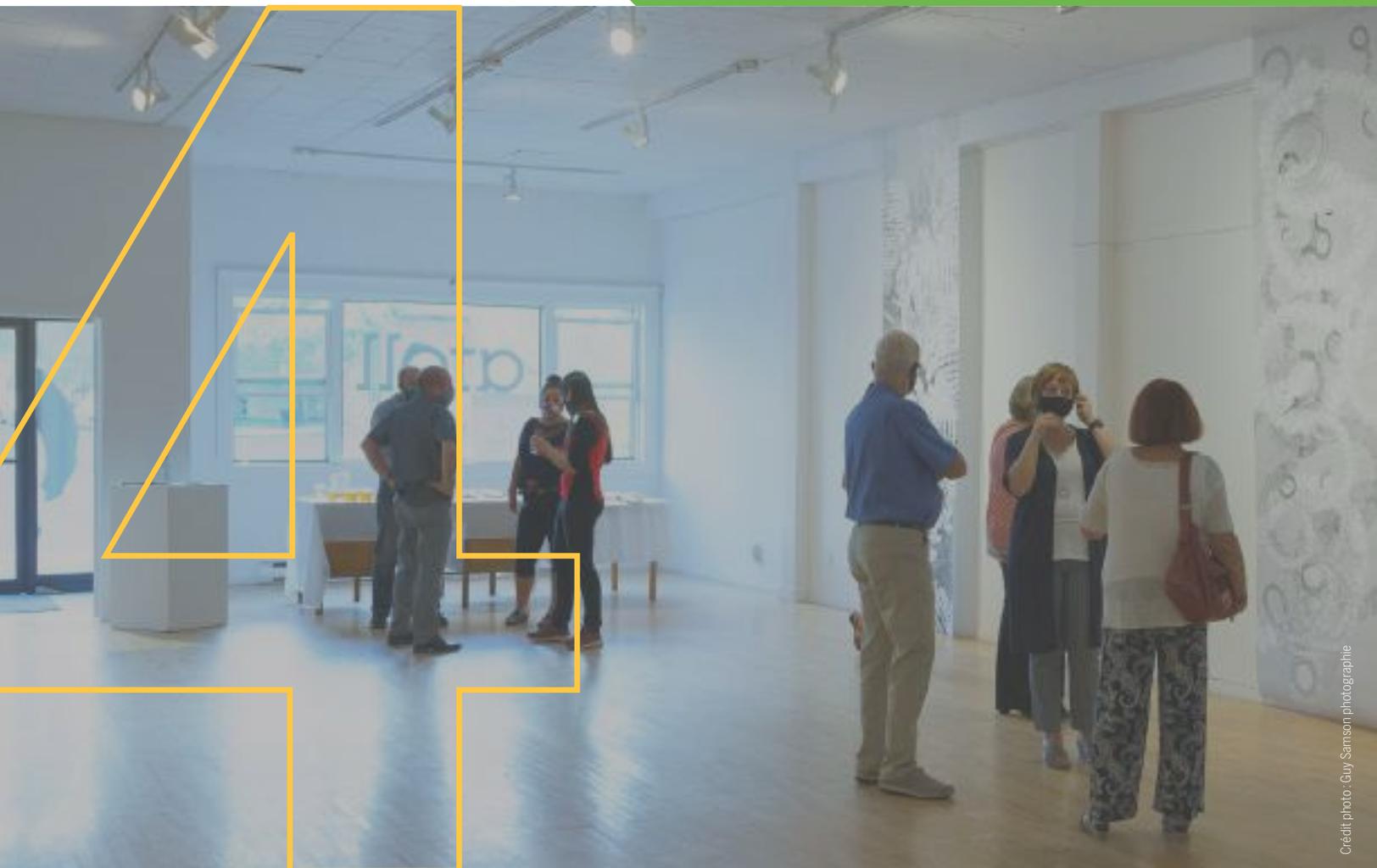
Les aides financières s'adressent aux organismes reconnus par la Ville de Victoriaville en vertu de la Politique d'admissibilité des organismes à la reconnaissance municipale. Par sa participation financière, la Ville de Victoriaville collabore avec les organismes du milieu afin d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens. Le soutien financier comporte deux volets :

- ✓ L'aide au fonctionnement;
- ✓ L'aide spécifique.

Lors de l'attribution d'un soutien financier, une lettre d'entente sera rédigée et celle-ci accompagnera le premier versement de l'aide obtenue.

4 PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs servent à orienter les décisions pour donner suite aux demandes de soutien financier. Ils assurent une répartition juste et équitable des ressources financières disponibles.



Crédit photo : Guy Samson photographie



LA STABILITÉ ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DE L'ORGANISME

Ressources humaines, matérielles et financières, rigueur du suivi administratif, gestion des activités, sources de financement.

LES SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS

Qualité, dynamisme, volume, clientèle visée, niveau ou nature de la pratique, vision de développement, activités inclusives.

LES EFFETS STRUCTURANTS ET LA PARTICIPATION CITOYENNE

Concertation, partenariats, participation, implication bénévole, accessibilité des activités et tarification.

LES RETOMBÉES ET LE RAYONNEMENT DES ACTIVITÉS

Impact sur la qualité de vie, promotion, apport du rayonnement, visibilité de la Ville, retombées touristiques et économiques.

D'autres composantes pourront être évaluées et considérées afin de tenir compte du contexte et des particularités de chacune des demandes telles que :

- ✓ La valeur ou l'importance de la dimension éducative, sociale, identitaire, patrimoniale ;
- ✓ Le potentiel touristique, le développement ou la consolidation de l'organisme promoteur ;
- ✓ Le développement d'un secteur particulier ;
- ✓ Le dynamisme urbain ;
- ✓ Le soutien d'autres instances gouvernementales ou d'autres partenaires ;
- ✓ La concordance avec les axes de développement stratégique de la Ville de Victoriaville et sa politique d'intervention.

5 AIDE AU FONCTIONNEMENT



L'aide au fonctionnement vise à appuyer les organismes dans l'accomplissement de leur mission et la réalisation de leurs activités régulières dans l'un des secteurs d'intervention reconnus par la Politique d'admissibilité des organismes à la reconnaissance municipale.

La mission et le plan d'action des organismes désirant obtenir une aide au fonctionnement doivent contribuer de façon significative et durable à l'atteinte des objectifs et des orientations adoptés par la Ville dans la planification stratégique Vision 17-27, plus précisément dans les secteurs du loisir, du sport, des arts et de la culture et de l'action communautaire.

La mission doit également être en harmonie avec les principes de développement durable et les différentes politiques municipales, à savoir :

- La politique de développement des arts et de la culture ;
- Les politiques sociales :

Politique Ville inclusive

Politique des aînés

Politique familiale

Politique jeunesse

Mouvement Hop la Ville

En réponse aux besoins de chacun des milieux, l'organisme présentera dans sa demande un plan d'action qui indiquera les objectifs et les actions qui lui permettront de réaliser son mandat selon le terme obtenu, soit une entente annuelle ou triennale. Une évaluation sera réalisée à la fin du mandat.

5.1 OBJECTIFS DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT

L'aide au fonctionnement a comme objectif de soutenir les opérations régulières des organismes admissibles afin de leur permettre :

- D'offrir des services de qualité aux citoyens de Victoriaville;
- D'assurer à leurs membres et à la population les conditions optimales d'accès à leurs activités, à leurs biens et à leurs services;
- De faciliter la mise en place des actions nécessaires à la réalisation de leur mission.

5.2 ADMISSIBILITÉ

L'aide au fonctionnement est destinée aux organismes :

- ✓ **Reconnus selon la Politique d'admissibilité des organismes à la reconnaissance municipale.**

Ouvrant dans les catégories :

- ✓ **Organismes de sport;**
- ✓ **Organismes des arts et de la culture;**

- ✓ **Organismes communautaires;**
- ✓ **Organismes de loisir.**

Depuis 2018, les organismes promoteurs d'événements relèvent de la Politique de soutien aux fêtes, festivals et événements.

- ✓ **Un organisme dont le siège social est situé à l'extérieur de Victoriaville pourrait être soutenu pour des services auprès de la population locale ou la réalisation d'activités tenues à Victoriaville;**

- ✓ **Un organisme desservant un territoire qui excède celui de Victoriaville, comme les organismes provinciaux et régionaux, pourrait n'être soutenu que pour la portion de services concernant Victoriaville.**

Exclusions :

Un organisme ou une activité qui est sous la responsabilité d'une institution scolaire ou ministérielle ou du réseau de la santé et des services sociaux n'est pas admissible à l'aide au fonctionnement.

LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide au fonctionnement est accordée selon les principes directeurs qui orientent le soutien financier. S'ajoutent à cela les modalités générales et les modalités spécifiques à chaque catégorie d'organismes.

LES MODALITÉS GÉNÉRALES

Les montants de l'aide financière octroyés via l'aide au fonctionnement sont déterminés en partie par les dépenses de l'organisme qui sont en lien direct avec la réalisation de sa mission. Le montant de l'aide au fonctionnement **ne peut représenter plus de 30 % des dépenses admissibles.**

DÉPENSES ADMISSIBLES :

- \$ Les frais généraux administratifs (location de bureau), les frais d'assurance reliés aux activités de l'organisme ;
- \$ Les dépenses de bureau, l'acquisition de logiciels et autres dépenses de même nature reliées à la réalisation des activités de l'organisme et prévues à la demande ;
- \$ Les coûts de la main-d'œuvre et de la formation (avantages sociaux compris) ;
- \$ Les honoraires professionnels, les frais d'expertise et les autres frais encourus par l'organisme pour les services de spécialistes ;
- \$ Les dépenses de réalisation et de promotion reliées aux activités prévues dans la demande.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES :

- \$ Les frais d'affiliation des membres de l'organisation à sa fédération ;
- \$ L'amélioration locative et les travaux d'entretien d'un bâtiment ;
- \$ Les honoraires professionnels ou frais d'expertise d'ordre juridique ;
- \$ Les dépenses subventionnées dans le cadre d'autres programmes de soutien gouvernementaux ou de la Ville de Victoriaville ;
- \$ Le déficit ou le renflouement du fonds de roulement de l'organisme ;
- \$ Les dépenses en immobilisation et en amortissement ;
- \$ Les dépenses directement liées à une campagne de financement ;
- \$ Les commandites en biens et services ;
- \$ Les dons ou profits remis à un tiers ;
- \$ L'utilisation de l'aide financière pour détourner une dépense interdite par la Ville (ex. : payer les frais pour un non-résident) ;
- \$ Toute dépense jugée inappropriée.

Un organisme admis à la reconnaissance municipale ne peut en aucun cas agir en tant que prête-nom pour un autre organisme lors de toute demande de soutien.

5.3 CRITÈRES SPÉCIFIQUES DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT PAR CATÉGORIE D'ORGANISME

5.3.1 AIDE AU FONCTIONNEMENT – ORGANISMES DE SPORT

L'aide au fonctionnement a pour objectif de soutenir les opérations régulières des organismes reconnus via la Politique d'admissibilité des organismes à la reconnaissance municipale dans la catégorie sport.

Les critères suivants sont pris en considération pour l'évaluation de la demande :

- ✓ Période d'activité;
- ✓ Participation citoyenne;
- ✓ Clientèle;
- ✓ Niveau de pratique;
- ✓ Services accordés par la Ville;
- ✓ Concordance avec les politiques d'intervention de la Ville en matière de famille, jeunesse, aînés, immigration, personnes en situation de handicap, environnement et avec le mouvement Hop la Ville.



ELLE S'ADRESSE AUX ORGANISMES SUIVANTS :

- Les organismes sportifs jeunesse;
- Les organismes sportifs adultes ayant une clientèle jeunesse représentant au moins 25 % de sa clientèle. Ces derniers pourraient recevoir une aide financière correspondant au pourcentage de leur clientèle jeunesse résidant sur le territoire de Victoriaville.

ORGANISMES NON ADMISSIBLES :

Les organismes de sport composés de plus de 75 % d'adultes de 18 ans et plus.

5.3.2 AIDE AU FONCTIONNEMENT – ORGANISMES DES ARTS ET DE LA CULTURE AMATEURS

L'aide au fonctionnement vise en priorité le soutien aux activités d'art et de culture qui sont libérées de toute obligation professionnelle ou scolaire et dont l'orientation est axée principalement sur l'initiative ainsi que le soutien aux activités de diffusion, de sensibilisation et de mise en valeur dans le secteur culturel.

L'aide financière aux organismes proposant des activités régulières et récurrentes pour la clientèle jeunesse tels des ateliers d'initiation culturelle, socioculturelle ou socio-éducative pour les jeunes pourrait être attribuée selon le nombre d'ateliers offerts; un atelier représente 8 enfants, 10 adolescents ou 4 jeunes en situation de handicap.

Les critères suivants sont pris en considération pour l'évaluation de la demande :

- ✓ **Période d'activité ;**
- ✓ **Participation citoyenne ;**
- ✓ **Clientèle ;**
- ✓ **Niveau de pratique ;**
- ✓ **Services accordés par la Ville ;**
- ✓ **Concordance aux politiques d'intervention de la Ville en matière de culture, patrimoine, famille, jeunesse, aînés, immigration, environnement et personnes en situation de handicap.**

ELLE S'ADRESSE AUX ORGANISMES SUIVANTS :

- Culturels amateurs jeunesse ;
- Culturels amateurs adultes.

5.3.3 AIDE AU FONCTIONNEMENT – ORGANISMES DES ARTS ET DE LA CULTURE PROFESSIONNELS

ELLE S'ADRESSE AUX ORGANISMES :

Qui répondent aux critères de l'admissibilité de ce type d'organisation en vertu de la Politique d'admissibilité à la reconnaissance municipale pour l'accomplissement de leurs missions et la réalisation de leurs activités.

L'aide financière accordée à un organisme culturel professionnel sur une base triennale fera l'objet d'un protocole d'entente entre la Ville de Victoriaville et l'organisme qui inclura de façon précise les modalités de versement, les diverses formes de soutiens accordés à l'organisme et les exigences qu'il devra rencontrer, les diverses autorisations, demandes de permis, contrats ou ententes spécifiques, les règlements à respecter, les normes de visibilité, etc.

ORGANISMES NON ADMISSIBLES :

Les organismes professionnels uniquement promoteurs d'événements.



5.3.4 AIDE AU FONCTIONNEMENT - ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

L'aide aux organismes communautaires offerte par la Ville de Victoriaville vise l'amélioration des conditions favorables au développement de la qualité de vie et des liens sociaux et privilégie, en conséquence, la participation et l'engagement des citoyens – acteurs plutôt que clients ou bénéficiaires. Le soutien municipal s'inscrit en complémentarité avec le soutien gouvernemental. Il s'inscrit dans le secteur de la vie communautaire et privilégie les aspects concernés par les politiques d'intervention de la Ville de Victoriaville : la famille, la jeunesse, les aînés, les personnes en situation de handicap, les communautés culturelles et les saines habitudes de vie.

ELLE S'ADRESSE AUX ORGANISMES :

Qui répondent aux critères de l'admissibilité de ce type d'organisation en vertu de la Politique d'admissibilité des organismes à la reconnaissance municipale par leur offre de services et la réalisation des activités de loisir, de sensibilisation, de promotion, de concertation ou d'intégration de leurs usagers.

ORGANISMES NON ADMISSIBLES :

Les organismes, dont la mission se situe en périphérie des services de santé et de services sociaux ou de l'éducation formelle par l'offre de services et activité à caractère thérapeutique en santé physique, mentale et sociale, et les activités de formation menant à une certification de l'État.

5.3.5 AIDE AU FONCTIONNEMENT – ORGANISMES DE LOISIR

Elle vise en priorité le soutien aux activités de loisir réalisé à des fins d'activités sociales, physiques ou éducatives dans le but de se divertir, de se distraire, de s'amuser ou de s'épanouir.

ELLE S'ADRESSE AUX ORGANISMES :

- De loisir jeunesse ;
- De loisir adulte ayant une clientèle jeunesse représentant au moins 25 % de sa clientèle.

ORGANISMES NON ADMISSIBLES :

Les organismes bénéficiant d'un moyen de financement privilégié leur permettant d'assumer leurs frais de fonctionnement.

6 DURÉE DE L'AIDE ACCORDÉE



Une aide au fonctionnement est accordée sur une base annuelle à l'organisme pendant les deux premières années de l'obtention de son aide au fonctionnement, pendant une période de réorganisation ou d'instabilité organisationnelle ou financière ou pour tout autre motif jugé valable par la Ville.

En d'autres circonstances, **l'aide au fonctionnement est accordée à l'organisme pour une période de trois ans.**

Une aide au fonctionnement accordée sur une base triennale pourra être révisée en fonction du rapport annuel d'activités et de l'évaluation de la Ville de Victoriaville pour être reconduite sur une base annuelle.

6.1 PROCÉDURE DE DEMANDE

Pour toute demande d'aide au fonctionnement, les organismes doivent remplir le formulaire approprié et prévu à cet effet sur le site Internet de la Ville au **vic.to/organismes** en incluant les documents suivants et comme indiqués au formulaire de demande :

- Annexe A : résolution du conseil d'administration de l'organisme ;
- Annexe B : dernier bilan financier de l'organisme ;
- Annexe C : rapport d'activités de l'année précédente ;
- États financiers de l'organisme ;
- Tout autre document jugé pertinent à l'étude de la demande (dépliant, programmation, etc.).

Pour être soumis à l'évaluation, les dossiers doivent être complets, compréhensibles et fondés sur des données exactes. Sinon, il appartiendra au demandeur d'en corriger les lacunes dans le délai accordé par la Ville de Victoriaville.

6.2 DATE DE DÉPÔT DES DEMANDES

Les demandes d'aide au fonctionnement se font une fois l'an : **elles doivent être déposées au plus tard le 15 septembre de chaque année.**

6.3 ÉVALUATION DES DEMANDES

Toutes les demandes d'aide financière sont analysées par un comité sous la responsabilité du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire.

Le comité s'appuie sur les critères définis aux différents volets de l'aide financière pour déterminer la recevabilité de la demande et établir la valeur de l'aide à accorder à l'organisme, tout en tenant compte des disponibilités financières de la Ville de Victoriaville. Le comité d'évaluation formule ses recommandations au Conseil municipal aux fins de décision et d'approbation finales.

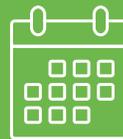
Les décisions quant au soutien accordé sont annoncées lors de la séance de janvier du Conseil municipal.

6.4 MODALITÉS DE VERSEMENT

L'organisme bénéficiaire du soutien financier de la Ville de Victoriaville sera payé :

- ✓ **En un seul versement pour une aide financière allant jusqu'à 5000 \$;**
- ✓ **En deux versements pour une aide financière de plus de 5000 \$.**

Le premier versement représentera un maximum de 50 %. Dans certains cas, le dernier versement pourrait être effectué suivant la réception d'un bilan financier à jour sur les sommes octroyées à la réalisation des activités prévues dans la demande. Sinon, selon les modalités convenues entre l'organisme et la Ville de Victoriaville, le cas échéant, les modalités de versements sont les suivantes :



- **1^{ER} VERSEMENT : MARS;**
- **2^E VERSEMENT : JUILLET.**

7 AIDES SPÉCIFIQUES



L'aide spécifique est un soutien non récurrent accordé à un organisme pour la réalisation d'un projet ne faisant pas partie de ses activités régulières ou encore pour l'acquisition d'équipements nécessaires à ses activités ou pour des actions de communication et la réalisation d'outils de promotion spéciaux.

L'AIDE SPÉCIFIQUE SE DÉPLOIE EN TROIS TYPES D'AIDE :



Aide spécifique - Volet I : projets spéciaux ;

Aide spécifique – Volet II : équipements ;

Aide spécifique – Volet III : promotion et communications.

PARTICULARITÉS DES AIDES SPÉCIFIQUES :

- L'aide est non récurrente. Un organisme peut en faire la demande qu'une fois aux deux ans pour le même volet ;
- Une priorité sera accordée aux organismes n'ayant pas déjà eu accès à une aide du même volet de l'aide spécifique ;
- **Une contribution maximale pouvant atteindre 60 % du projet proposé est appliquée** dans le cadre des différents volets de l'aide spécifique ;

- La Ville de Victoriaville favorise l'achat local et le recours aux ressources régionales ;
- Un minimum de deux soumissions est exigé dans le cas d'achat de bien ou de service.

- Les activités de perfectionnement et les compétitions ;
- Les projets de promotion ou de mise en marché, d'achat ou d'entretien d'équipements admissibles à d'autres types d'aide de la Ville de Victoriaville.

7.1 AIDE SPÉCIFIQUE – VOLET I : PROJETS SPÉCIAUX

L'aide aux projets spéciaux est une aide complémentaire à l'aide au fonctionnement. Elle vise à appuyer la réalisation de projets ne figurant habituellement pas à la programmation régulière des organismes.

ELLE S'ADRESSE AUX ORGANISMES SUIVANTS :

- Les organismes sportifs, culturels et de loisir incluant les organismes pour adultes ;
- Les organismes communautaires ;
- Les organismes culturels professionnels.

NE SONT PAS ADMISSIBLES :

- Les organismes promoteurs d'événements ;
- Les comités et corporations mandatés par la Ville de Victoriaville ;
- Les conseils d'administration et les comités parrainés par un organisme reconnu ;
- Les institutions partenaires ;
- Les activités régulières faisant partie de la mission générale de l'organisme ;

DÉPENSES ADMISSIBLES :

- \$ Les frais administratifs et d'assurance reliée au projet faisant l'objet de la demande ;
- \$ Les honoraires professionnels et autres frais encourus par l'organisme pour les services de spécialistes reliés au projet faisant l'objet de la demande ;
- \$ Les dépenses de réalisation et de promotion reliées à la réalisation du projet faisant l'objet de la demande.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES :

- \$ Les dépenses reliées au fonctionnement d'un organisme, au versement des salaires de base, au financement de son service de dette ou au remboursement d'emprunts à venir ;
- \$ Les honoraires professionnels ou frais d'expertise d'ordre juridique ;
- \$ Les dépenses subventionnées dans le cadre d'autres programmes de soutien gouvernementaux ou de la Ville de Victoriaville ;
- \$ Les activités ayant eu lieu ou en cours de réalisation.



PARTICULARITÉS DE L'AIDE AUX PROJETS SPÉCIAUX :

- ✓ L'aide aux projets spéciaux comprend tous les aspects du soutien municipal: soutien physique, professionnel, technique et financier. La demande devra être globale;
- ✓ L'aide financière accordée aux projets spéciaux pourrait faire l'objet d'un protocole d'entente entre la Ville de Victoriaville et l'organisme et inclure de façon précise les modalités de versement, les divers soutiens accordés à l'organisme et les exigences qu'il devra rencontrer, les contrats ou les ententes spécifiques, le cas échéant, les normes de visibilité, etc.

7.2 AIDE SPÉCIFIQUE – VOLET II : ÉQUIPEMENTS

L'aide aux équipements est une aide financière complémentaire à l'aide au fonctionnement. Elle est offerte aux organismes afin de contribuer à l'acquisition, à la réparation

ou à l'entretien d'équipements permettant la pratique d'activités dans des conditions adéquates.

ELLE S'ADRESSE AUX ORGANISMES SUIVANTS :

- Les organismes sportifs, culturels et de loisir, incluant les organismes pour adultes;
- Les organismes culturels professionnels;
- Les organismes communautaires;
- Les événements.

NE SONT PAS ADMISSIBLES :

- Les comités et corporations mandatés par la Ville de Victoriaville;
- Les conseils d'administration, les comités mandatés ou parrainés par un organisme reconnu;
- Les institutions partenaires.

DÉPENSES ADMISSIBLES :

- \$ L'achat d'équipements non périssables requis pour la réalisation de la mission de l'organisme ;
- \$ L'achat d'équipements complémentaires à ceux dont dispose la Ville de Victoriaville et qui sont accessibles aux organismes reconnus ;
- \$ Les dépenses reliées à la réparation ou à l'entretien d'équipements appartenant à l'organisme.

LES DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- \$ Les dépenses subventionnées dans le cadre d'autres programmes de soutien gouvernementaux ou de la Ville de Victoriaville ;
- \$ Les dépenses reliées à l'entretien d'un bâtiment (toiture, fenêtres, etc.) ;
- \$ Les équipements acquis avant la demande d'aide financière.

7.3 AIDE SPÉCIFIQUE VOLET III : PROMOTION ET COMMUNICATIONS

L'aide à la promotion et aux communications est une aide financière complémentaire offerte afin de contribuer aux actions de communication, de promotion et de publicité des organismes.

ELLE S'ADRESSE AUX ORGANISMES SUIVANTS :

- Les organismes sportifs, culturels et de loisir incluant les organismes pour adultes ;

- Les organismes culturels professionnels ;
- Les organismes communautaires.

NE SONT PAS ADMISSIBLES :

- Les organismes promoteurs d'événements ;
- Les comités et corporations mandatés par la Ville de Victoriaville ;
- Les conseils d'administration, les comités mandatés ou parrainés par un organisme reconnu ;
- Les institutions partenaires.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- \$ Les honoraires professionnels et autres frais encourus par l'organisme pour les services de spécialistes en communication ou en publicité ;
- \$ La production de documents et de matériels promotionnels reliés aux activités de l'organisme ;
- \$ L'achat de publicité dans les médias locaux et régionaux, la création de sites Internet ;
- \$ Les autres dépenses reliées à la promotion et à la mise en marché des services ou activités de l'organisme ;
- \$ Les ressources matérielles liées à la promotion et à la mise en marché des services et activités de l'organisme.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- \$ Les dépenses subventionnées dans le cadre d'autres programmes de soutien gouvernementaux ou de la Ville de Victoriaville;
- \$ Les activités de promotion et de communication ayant eu lieu ou en cours de réalisation.

7.4 PROCÉDURE DE DEMANDE

Pour toute demande d'aide spécifique, les organismes doivent remplir le formulaire approprié et prévu à cet effet sur le site Internet de la Ville au **vic.to/organismes** en incluant les documents suivants et comme indiqués au formulaire de demande :

- Annexe A : résolution du conseil d'administration de l'organisme ;
- Annexe B : dernier bilan financier de l'organisme ;
- Annexe C : rapport d'activités de l'année précédente ;
- États financiers de l'organisme ;
- Tout autre document jugé pertinent à l'étude de la demande (dépliant, programmation, etc.).

Pour être soumis à l'évaluation, les dossiers doivent être complets, compréhensibles et fondés sur des données exactes. Sinon, il appartiendra au demandeur d'en corriger les lacunes dans le délai accordé par la Ville de Victoriaville.

7.5 DATES DE DÉPÔT DES DEMANDES D'INSCRIPTION

Les demandes d'aide spécifique se font deux fois l'an. Elles doivent être déposées au plus tard :



- Le 15 décembre ;
- Le 15 mai.

7.6 ÉVALUATION DES DEMANDES

Toutes les demandes d'aide spécifique sont analysées par un comité sous la responsabilité du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire.

Le comité s'appuie sur les critères définis aux différents volets de l'aide financière pour déterminer la recevabilité de la demande et établir la valeur de l'aide à accorder à l'organisme, tout en tenant compte des disponibilités financières de la Ville de Victoriaville. Le comité d'évaluation formule ses recommandations au Conseil municipal aux fins de décision et d'approbation finales.

Les décisions quant au soutien accordé sont annoncées lors de la deuxième séance du Conseil municipal suivant la date de dépôt de la demande, soit celle de février ou celle de juillet.

« Le don de soi
est ce qu'on peut offrir
de plus grand. »

Ralph Waldo Emerson

merci
aux bénévoles

BUREAU

8 OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

Tout organisme qui bénéficie d'une aide au fonctionnement ou d'une aide spécifique se doit de :

- ✓ Réaliser les activités pour lesquelles il a obtenu l'aide financière de la Ville de Victoriaville ;
- ✓ Remplir, chaque année, le formulaire de mise à jour de dossier de reconnaissance et le retourner avant la date prescrite ;
- ✓ Remettre un rapport d'activité et un rapport financier incluant l'état de l'utilisation de la subvention **au plus tard dans les 30 jours suivant l'assemblée générale annuelle de l'organisme** ;
- ✓ Appliquer l'entente de visibilité pour les organismes admis à la reconnaissance municipale ;
- ✓ Inviter la Ville de Victoriaville à participer à tout événement public afférent au projet ;
- ✓ Informer la Ville de Victoriaville de toute demande de subvention qui aurait été adressée à d'autres paliers de gouvernements ou d'autres bailleurs de fonds pour les mêmes activités ;
- ✓ Se conformer, le cas échéant, aux conditions d'utilisation de la subvention ;
- ✓ Aviser promptement le représentant municipal, et ce, aux fins d'approbation, de tout changement aux objectifs, à l'échéancier ou à tout autre aspect du projet pour lequel une aide financière a été accordée par la Ville ;
- ✓ Aviser le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire de son incapacité, le cas échéant, de réaliser le projet ou les activités prévues pour lequel il a reçu une aide financière. Il pourrait être tenu, selon le cas, de rembourser en partie ou en totalité le montant accordé.

La Ville de Victoriaville se réserve le droit de suspendre ou de redistribuer le paiement de l'aide financière d'un organisme qui cesse ses activités, qui est incapable de réaliser les activités prévues, qui apporte des changements importants à sa direction sans en prévenir la Ville de Victoriaville ou qui présente une situation financière déficitaire.

9 RÉVISION DU SOUTIEN FINANCIER

L'aide financière de la Ville de Victoriaville sera révisée périodiquement en tenant compte de l'évolution des politiques d'intervention et des plans d'action de la Ville de Victoriaville, des facteurs économiques locaux et municipaux et du développement des secteurs d'activité concernés.



10 RÉVISION DES AIDES FINANCIÈRES

Les aides financières du Cadre de référence du soutien aux organismes admis à la reconnaissance municipale seront révisées annuellement en tenant compte des disponibilités financières de la Ville de Victoriaville et de ses orientations stratégiques. **En tout temps, la Ville de Victoriaville peut mettre fin à l'un ou l'autre des types d'aide ou à l'ensemble du soutien financier.**

Le formulaire de demande d'admissibilité des organismes au soutien municipal et les formulaires de demande de soutien financier pourront être modifiés au fil des ans, selon les besoins et les usages du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire.

11 DEMANDES NE RELEVANT PAS DU PRÉSENT CADRE DE RÉFÉRENCE

Les demandes de soutien suivantes ne répondent pas aux critères du présent cadre de référence. Elles doivent être acheminées aux services municipaux appropriés.

Division des communications :

- Demandes de commandite ;

Direction générale :

- Demandes d'achat de billets pour des événements ;
- Demandes provenant d'un organisme non admis ;
- Demandes de fondations ou organismes à vocation philanthropique ;



Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire :

- Demandes provenant d'un organisme non admis ;
- Gratuité ou escompte pour la location d'équipement ;
- Gratuité ou escompte matériel pour la location de plateau ;
- Demandes d'organismes publics ou parapublics (écoles, centres de la petite enfance, milieu de la santé, etc.).

CLAUSE DE NON-DIVULGATION

La Ville de Victoriaville s'engage à respecter la confidentialité des informations recueillies durant et suivant le dépôt et l'évaluation d'une demande d'admissibilité. Toute information recueillie servira uniquement à titre d'évaluation et ne sera utilisée à aucune autre fin.



ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION

La présente politique entre en vigueur le 2 novembre 2020 et remplace toute autre politique de reconnaissance et de soutien antérieure de la Ville de Victoriaville.

ANNEXE 1

Type de soutien

	Sport adulte	Sport jeunesse	Arts et culture amateur adulte	Arts et culture amateur jeunesse	Arts et culture professionnel	Communautaire - Urgence sociale	Action communautaire	Loisir adulte	Loisir jeunesse
--	--------------	----------------	--------------------------------	----------------------------------	-------------------------------	---------------------------------	----------------------	---------------	-----------------

PROFESSIONNEL ET ADMINISTRATIF

Soutien aux inscriptions	O	O	O	O	N	N	N	O	O
Service de photocopies	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Offre de service de formations aux organismes reconnus	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Programme d'assurance de l'UMQ	O	O	O	O	O	O	O	O	O

COMMUNICATION ET PROMOTION

Service d'affichage dans les différents médiums d'information de la Ville	O	O	O	O	O	O	O	O	O
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

MATÉRIEL ET LOGISTIQUE

Location de plateaux intérieurs et extérieurs sans frais	N	O	N	O	N	N ¹	N ¹	N	O
Tarifs préférentiels pour la location de plateaux (25% du coût régulier de location)	O	N/A	O	N/A	O	O	O	O	N/A
Location ponctuelle d'un local aux endroits identifiés pour la tenue de l'AGA sans frais	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Location d'équipements (barricades, tables, chaises, etc.) sans frais, transport inclus	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Entreposage d'équipements	O ²								

FINANCIER

Aide au fonctionnement	N ³	O	O	O	O	O	O	N ³	O
------------------------	----------------	---	---	---	---	---	---	----------------	---

AIDES SPÉCIFIQUES

Aide aux projets spéciaux	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Aide aux équipements	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Aide à la promotion et aux communications	O	O	O	O	O	O	O	O	O

Légende - ANNEXE 1

(page 34)

O = Oui **N** = Non

N/A = Non applicable

- 1** Gratuité pour les organismes ayant une clientèle jeunesse et une clientèle avec des besoins particuliers.
- 2** Selon la disponibilité des espaces d'entreposage.
- 3** Un organisme de sport et de loisir adulte ayant une clientèle jeunesse d'au moins 25 % pourrait recevoir une aide financière pour la proportion de sa clientèle jeunesse.



vic.to/organismes



VICTORIAVILLE
santé urbaine

**Berceau du
développement
durable**